



DECLARATION DE POLITIQUE QUALITE

La conformité aux exigences de la réglementation nationale et sous régionale ainsi qu' aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) ; l'adaptation aux besoins des clients, des opérateurs aéronautiques et d'autres partenaires, ont amené l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) à s'engager dans une réforme structurelle visant à renforcer sa capacité de supervision des activités de l'aviation civile en matière de sécurité et de sûreté.

Pour ce faire, la Direction Générale a décidé de la mise en œuvre d'un Système de Management de la Qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur et en s'appuyant sur une équipe formée à l'approche et aux outils du Système.

Notre politique vise à :

- Satisfaire nos clients, tous les exploitants aéronautiques et autres parties intéressées, en adaptant les services que nous fournissons à leurs attentes tout en nous conformant aux exigences des différentes normes aéronautiques ;
- S'assurer du respect des exigences légales, réglementaires et des obligations professionnelles, par les usagers du secteur aérien;
- Améliorer continuellement l'ensemble de nos processus et procédures;
- Améliorer les compétences techniques du personnel et encourager le mérite professionnel ;
- Faire reconnaître la qualité de nos prestations par les organismes dûment accrédités.

Dans cette optique, je m'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour fournir les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs qui feront l'objet d'une évaluation annuelle et invite par conséquent l'ensemble du personnel de l'ANAC, chacun en ce qui le concerne, à s'impliquer dans la réussite de notre projet de certification.

Cotonou, le 1^{er} avril 2014

Le Directeur Général

Aristide de SOUZA